

**INTERDICTION DE PÊCHE DU TOULADI (truite grise)**  
**À LA CHAÎNE DES LACS**  
**En vigueur immédiatement !**

Nous tenons à informer les riverains et particulièrement les amateurs de pêche des résultats qui nous ont été communiqués suite à une étude effectuée par le « **Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs** » à l'automne 2013.

Ce rapport démontre deux enjeux importants soit la qualité de notre plan d'eau principal (Lac Simoneau) qui se dégrade depuis la première étude en 1996 et la capacité du touladi (truite grise) à se régénérer dans le lac.

Pour la qualité de l'eau, l'étude dit ceci :

***« Au niveau de l'oxygène présent dans le lac sous la thermocline il y a une dégradation constante depuis 1996. La thermocline se situe autour de 6 à 7m et la profondeur maximale à environ 22m. En 1996 l'oxygène dissous en mg/l passe de 8,9 à 4,3, 2005 de 9,1 à 2,9 et 2013 10,1 à 0. Ceci nous indique qu'il y a une demande importante en oxygène dans la partie profonde du lac possiblement dû à la dégradation de matière organique. En 2013 à 11m on a une concentration de 4,9 mg/l qui est la limite acceptable pour la survie du touladi. Ce qui veut dire qu'une bonne partie de la colonne d'eau sous la thermocline n'est pas ou peu utilisée par le touladi pendant la période estivale. »***

**Voici une définition de la thermocline :**

*La **thermocline** est la zone de transition thermique rapide entre les **eaux** superficielles et les eaux profondes.*

En ce qui concerne l'espèce de poisson qui était visé par l'étude soit le touladi, outre le milieu qui s'est dégradé, sa croissance pose un problème.

L'étude mentionne ceci :

***« L'analyse des captures de touladi peut se lire ainsi. CPUE capture par unité d'effort ce qui est la moyenne de touladis capturés par nuit filet, donc le nombre total de touladis capturés divisé par le nombre de filets. BPUE biomasse par unité d'effort soit le poids total de tous les touladis capturés divisé par le nombre de filets utilisés. Ça nous donne une indication sur le poids moyen des touladis capturés. J'inclus aussi le nombre d'éperlan arc-en-ciel qui est un poisson important pour la croissance du touladi. »***

Voici un tableau qui illustre la situation depuis 1996 :

Année	CPUE Capture)	BPUE (poids total)	Nombre de Touladi (Truite Grise)	Nombre de station de capture	Nombre d'éperlan arc- en-ciel
1996	<b>4.5</b>	<b>1.63</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>14</b>
2005	<b>1.33</b>	<b>0.48</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>13</b>
2013	<b>2.6</b>	<b>2.29</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

L'étude explique la situation ainsi :

**« Les conditions actuelles laissent entrevoir des problèmes au niveau de la qualité de l'habitat en relation avec le manque d'oxygène sous la thermocline. On constate une dégradation constante depuis 1996.**

**Pour ce qui est des captures de touladi il y a une augmentation par rapport à 2005 mais nous ne sommes pas au niveau de 1996. Les poissons sont cependant plus gros que les deux pêches antérieures ce qui se reflète dans la BPUE. Un seul éperlan arc-en-ciel a été capturé en 2013 alors qu'en 1996 il y en avait 14 et 13 en 2005. Cette espèce est très importante car elle est une proie recherchée par les touladis.**

**Tous les touladis capturés lors des trois dernières pêches expérimentales ne dépassent jamais 550mm alors que la nouvelle gamme de taille est de 600mm minimum. Je crois que le nouveau contingent 0 est justifié dans ces conditions afin de permettre au touladi de continuer à grossir et se reproduire. Nous avons aussi constaté que les quatre femelles capturées n'étaient pas matures alors que sur les sept mâles il y en avait 6 de matures sexuellement. »**

Bref, l'étude nous explique que nos touladis sont depuis longtemps plus petits que la norme minimale de 60 cm. Il est aussi inquiétant de constater que le garde-manger de nos touladis est au niveau de l'extinction (l'éperlan arc-en-ciel) avec 1 seule capture. C'est une forte baisse.

Pour ce qui est du nombre de touladis légèrement plus élevé qu'en 2005 mais 50% plus faible qu'en 1996, l'étude ne le mentionne pas mais au milieu des années 2000 nous avons eu droit à un ultime ensemencement de touladi via un programme du ministère de la faune et des parcs. Présentement, il n'y a plus de budget pour des lacs comme le nôtre.

Nous travaillons à participer à nouveau à ce programme.

Nous avons questionné M. Sylvain Roy, biologiste, auteur de l'étude sur cette phrase : « **Je crois que le nouveau contingent 0 est justifié dans ces conditions** »

Nous apprenons donc que la pêche au touladi **est maintenant interdite** à la Chaîne des lacs et ce dès l'ouverture de la saison 2014.

Référence :

<http://mrnf-faune.gouv.qc.ca/peche/?lang=fr#saison=14+zone=6+espece=null+endroit=2973>

Voir dans le bas de la page pour l'exception du Lac Simoneau.

Nous avons reçu des précisions dans un courriel :

**« Le quota 0 au lac Simoneau fait partie du nouveau plan de gestion du touladi. Il y a eu des rencontres avec la FÉDÉCP et différents autres organismes du milieu. Nous n'avons pas fait de rencontre avec chacune des associations de lac. »**

**« Concernant l'interdiction de garder un touladi la modification sera en place à l'ouverture de la pêche en 2014. Pour ce qui est du déclin de l'éperlan je ne crois pas que le huard à un impact. L'éperlan est un poisson qui comme le touladi cherche les eaux froides. Il se retrouve donc sous la thermocline pour une bonne partie de l'année. Lors de nos travaux de pêche à la seine nous avons capturé beaucoup de petits poissons de rivage, incluant 4700 crapets-soleil qui font certainement partie de la diète du huard. »**

**La FÉDÉCP c'est : La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs**

En terminant, les spécialistes ont aussi analysé les petits poissons de rivage pour constater un envahissement du crapet-soleil ce qui n'est guère une bonne nouvelle.

**« Lors des travaux à la seine de rivage, qui capture les petits poissons présent près de rives à une profondeur maximale de 2m, nous avons capturé 171 perchaudes (PEFL) 6 achigans à petite bouches (MIDO) et 4700 crapets soleil (LEGI). Il semble donc y avoir une très bonne reproduction de perchaude mais un nombre impressionnant de crapets soleil. »**

En conclusion, la qualité de l'eau de nos lacs et son écosystème sont affectés. Contre toute attente le ministère interdit la récolte de touladi (truite grise) sur nos lac et ce, dès l'ouverture de la pêche 2014.

Il est important de sensibiliser les riverains, votre famille, vos amis qui pourraient se voir imposer d'importante sanction s'ils ont en leur possession un ou plusieurs touladis.

NOTE : Vous pouvez demander de consulter l'intégralité des correspondances reçues par le « **Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs** ». en le demandant à votre association.

Compilation et recherche réalisée par René Biron, responsable de l'ensemencement pour L'ARCDL. AVRIL 2014